



Licenciement pour cause de grossesse

Par **Visiteur**, le **10/06/2019** à **17:50**

Bonjour, mon employeur m'a licenciée au motif explicite de ma grossesse. C'est écrit noir sur blanc dans sa lettre de rupture du contrat (CDD intermittent), qui couvrait aussi la période de l'après-congé maternité. Il a fait pression pour que je renonce moi-même à honorer mon contrat (signé) alors que rien n'empêchait (aucune contre-indication médicale). Aujourd'hui, je n'ai plus de travail. Et je suis maman.

J'ai saisi les Prud'hommes, j'ai perdu. Rien n'a été retenu: ni la rupture illégale, ni les préjudices divers. L'avocat de l'employeur a plaidé le "cas de force majeure" en arguant que la grossesse n'était pas couverte par l'assurance de l'association, qui était une petite compagnie amateur sans moyens. Soi-disant...

Pensez-vous que je puisse gagner en appel? La décision des Prud'hommes fait fi du droit le plus élémentaire...

Merci.